

Vos dépenses de chauffage sont importantes ?

Si vous engagez des travaux de rénovation thermique dans votre logement, vous pouvez peut-être bénéficier de l'aide du Programme « Habiter Mieux ». Son montant est de 1 100 € au minimum et vient en complément de la subvention ANAH et des autres avantages fiscaux.

Pour obtenir cette aide, plusieurs conditions doivent être réunies :

- Vous bénéficiez d'une aide de l'Anah pour votre projet de travaux.
- Un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique doit être mis en place sur le territoire où se situe votre logement, et vous devez vous adjoindre les services d'un organisme spécialisé.
- Les travaux envisagés doivent améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique de votre logement (exprimée en kwh, /m².an).

Votre demande d'aide

Pour constituer votre dossier, adressez-vous à :

Agence Nationale de l'Habitat - Délégation locale 22 à 26, avenue Dutac - 88026 EPINAL Cedex

Tél.: 03.29.69.13.76 - Fax: 03.29.69.13.12

Mail: ddt-suh-bfl-delegation-locale-de-l-anah@vosges.gouv.fr http://www.vosges.gouv.fr

Accueil tous les matins de 9h00 à 11h30 à partir du 01/06/2011

Le guide complet des aides de l'Anah

est téléchargeable sur le site www.anah.fr

Conseils

Vous pouvez obtenir un conseil auprès d'organismes spécialisés. Leurs services sont gratuits dans les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat). Hors OPAH, si le dossier de travaux est agréé, la prestation est remboursée à hauteur de 130 €. Dans certains cas, le remboursement peut être majoré à 430 €.

Pour des conseils gratuits, neutres et indépendants sur la maîtrise de l'énergie, vous pouvez également contacter les Espaces Info Énergies de Lorraine au n° azur 0810 422 422 ou vous renseignez sur le site internet : www.eie-lorraine.fr



Chambre







PROPRIETAIRES OCCUPANTS

Vous souhaitez réhabiliter votre logement ?

L'ANAH peut vous y aider.

Conditions au 1^{er} janvier 2011



Vous êtes propriétaire et souhaitez réaliser des travaux de réhabilitation dans votre logement ? Sous réserve de remplir certaines conditions, Vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide de l'Anah.

Les conditions liées à votre logement et aux travaux

Votre logement est achevé depuis au moins 15 ans.

Vous avez un projet de travaux lourds ou un projet de travaux d'amélioration pour réhabiliter votre logement (sécurité et salubrité, autonomie de la personne, autres travaux⁽¹⁾).

O Vos travaux sont d'un montant minimum de 1500 €⁽²⁾

 Vos travaux ne sont pas commencés et seront réalisés par des professionnels du bâtiment.

Ovous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale.

Les conditions liées à vos ressources

Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain seuil.

Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus de référence⁽³⁾ de toutes les personnes qui occupent votre logement. Exemple : pour une demande de subvention faite en 2011, les revenus concernés sont ceux de 2009.

Trois catégories de ménages sont éligibles aux aides.

Plafonds de ressources

Nombre de personnes occupant le logement	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux Ressources Modestes/ plafond majoré
1	8 737€	11 358€	17 473€
2	12 778€	16 611€	25 555€
3	15 366€	19 978€	30 732€
4	17 953€	23 339€	35 905€
5	20 550€	26 715€	41 098€
Par personne supplémentaire	+2 587€	+3 365€	+5 175€

Quels sont les travaux subventionnables?

Les projets de travaux lourds

Ce sont des travaux de grande ampleur et d'un coût élevé. Les aides pour ce type de projet peuvent être sollicitées dans les cas suivants :

Si le logement a fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité (4) ou de péril;

Ou si un rapport d'évaluation réalisé par un professionnel qualifié certifie l'existence d'une situation d'insalubrité ou de dégradation très importante.

Les projets de travaux d'amélioration

Ce sont des travaux qui permettent d'améliorer le logement. Ils incluent :

- Les travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (exemples : mise aux normes électriques, réfection de l'étanchéité de pièces humides suite à constats avérés...);
- Les travaux pour l'autonomie de la personne (exemples : aménagement d'une salle de bains avec remplacement d'une baignoire par une douche, création d'une rampe d'accès...);
- Les autres travaux, ce sont notamment les travaux d'amélioration énergétique (exemples : création ou remplacement d'une installation de chauffage, isolation acoustique et thermique...)



Cuisine

Plafonds et taux de subvention

			Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux Ressources Modestes/ plafond majoré
Loge		liter un ment rès dégradé e travaux	50%	50%	50%
d'améli Plafor Trav Subventi	Projets de Travaux	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50%	50%	50%
	d'amélioration Plafond de Travaux Subventionnables	Pour l'autonomie de la personne	50%	50%	35%
	20 000 € HT	Autres travaux	35%	20%	

(1) La liste des travaux recevables est disponibles sur le site www.anah.fr.

(2) Aucun seuil n'est exigé pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes », les travaux liés au handicap, les travaux liés au saturnisme.

(3)Ce montant figure sur l'avis d'imposition.

(4)Insalubrité : un logement peut être déclaré insalubre si son état ou ses conditions d'occupation présentent un danger pour la santé et la sécurité des occupants.